

MAIRIE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME



Mouthiers *sur* Boëme

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT Fissures et désordres constatés sur une habitation

La commune recense les fissures apparues sur les habitations afin de déposer, si nécessaire, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols.

Un formulaire par logement, à transmettre à la mairie avant le 30 novembre 2026.

1. VOS COORDONNÉES

Nom : Prénom :

Téléphone : E-mail :

Vous êtes : ☐ propriétaire ☐ locataire

2. ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNÉ

Adresse :
.....

Code postal / Commune : Année de construction (environ) :

Type de logement : ☐ maison ☐ appartement ☐ autre

Ce formulaire ne remplace pas votre déclaration d'assurance : pensez à prévenir votre assureur et à garder vos photos et justificatifs.

3. DOMMAGES CONSTATÉS

Cochez ce qui correspond à votre situation.

- | | |
|---|--|
| ☐ Fissures sur la façade | ☐ Carrelage ou dallage fissuré |
| ☐ Fissures sur les murs intérieurs | ☐ Portes ou fenêtres qui ferment mal |
| ☐ Fissures au plafond | ☐ Affaissement ou tassement du bâtiment |
| ☐ Fissures autour des portes ou fenêtres | ☐ Décollement d'éléments (seuil, marche...) |

☐ Autre :

4. APPARITION ET ÉVOLUTION DES FISSURES

Date ou période d'apparition (même approximative) :

Les fissures se sont-elles aggravées depuis leur apparition ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Largeur de la fissure la plus importante :

☐ moins de 2 mm ☐ de 2 à 10 mm ☐ plus de 10 mm

Avez-vous déjà prévenu votre assureur ? ☐ Oui ☐ Non

5. OBSERVATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6. PHOTOS ET RETOUR DU FORMULAIRE

6 photos environ par logement, à envoyer par e-mail en indiquant votre nom et votre adresse, ou à apporter en mairie avec le formulaire.

Les plus utiles : une vue d'ensemble pour situer la fissure, puis une vue rapprochée. Pensez à dater vos photos.

Mairie de Mouthiers-sur-Boëme

8 place du champ de foire
16440 Mouthiers-sur-Boëme

05 45 67 92 20
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

Je signale de bonne foi les dommages constatés chez moi.
Toute déclaration volontairement mensongère est punie par la loi (article 441-7 du code pénal).

Date : Signature :